

**RAPPORT**  
**N° 2016/O1/047**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2016**

**REUNION DES 14 ET 15 AVRIL**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE  
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ECOLE  
SUPERIEURE DES ARTS SAINT-LUC - BRUXELLES, DANS  
LE CADRE D'UN PROJET ACADEMIQUE DE WORKSHOP  
CONSACRE A LA VALORISATION DE LA CITADELLE DE CORTI**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET  
CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de partenariat établi entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Ecole Supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles pour la mise en œuvre sur l'année 2016 d'un projet académique de workshop consacré à la valorisation de la Citadelle de Corte, par les étudiants de Master de la filière Patrimoine et Scénographie(s)**

La Collectivité Territoriale de Corse, à travers le musée de la Corse est l'exploitant du site de la Citadelle de Corte. Cet édifice datant du XVIIIe siècle et construit autour d'un château du XVe siècle est classé aux monuments historiques depuis le 10 août 1977.

Des six citadelles corses, elle est la seule construite à l'intérieur des terres.

Depuis 1984, le site est ouvert au public. La visite du Château permet d'accéder au point culminant de la ville d'où l'on jouit d'une vue panoramique sur les vallées.

Véritable point d'attractivité à l'échelle insulaire, pour la région Centre et lieu emblématique de la ville, le site possède un potentiel économique-touristique fort.

Or, depuis plusieurs années, le site est en friche suite un manque patent d'entretien et par l'absence d'un projet global structurant qui favoriserait une exploitation efficace des lieux. Ce socle patrimonial, qui pourrait être une image de l'histoire locale et un symbole de l'identité insulaire, est aujourd'hui dégradé et le public signale régulièrement sa déception face à cet état de fait.

Aussi, le dialogue entre les espaces du Musée de la Corse et le site dans lequel il s'inscrit doit redevenir une priorité de la politique culturelle que la Collectivité Territoriale de Corse dessine pour l'avenir.

A ce titre, la Collectivité Territoriale de la Corse, à travers le Musée de la Corse, propose de s'associer à l'Ecole Supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles qui souhaite faire de la Citadelle de Corte, le sujet d'un workshop académique pour l'année 2016 piloté par la filière Patrimoine et Scénographie(s).

Ce travail pédagogique aura pour objectif la production d'une proposition d'aménagement scénographique du site intégrant :

- l'aménagement des divers espaces (visite, public handicapé, événementiels, expositions)
- une signalétique globale (charte graphique et types de supports)
- l'incorporation esthétique des dispositifs de sécurité.
- une qualité environnementale et de développement durable.

Ce projet finalisé, qui sera mis à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse à titre gracieux afin que l'ensemble des résultats soit une aide à la décision, constituera une base et un support technique pour établir un cahier des charges préalable au lancement de marchés publics de réalisation de ces nouveaux aménagements.

Ces éléments permettront au Musée de la Corse de confirmer les besoins et de phaser les opérations à court et moyen termes en priorisant les urgences pour retrouver une exploitation du site efficiente et innovante.

Dans sa volonté d'établir des rapprochements entre institutions pédagogiques et opérateurs culturels, l'E.S.A. a signé des conventions avec diverses structures, tant belges qu'étrangères qui permettent de susciter plus de mixité au sein des publics et de créer des dynamiques stimulantes par la concrétisation d'opérations d'envergure (Création d'espaces scénographiques pour l'exposition Agnès Varda - Musée d'Ixelles ; Conception et réalisation du musée du Capitalisme Bibliothèque Moretus Plantin de Namur, ...)

Cette opportunité de partenariat permettra de préparer et d'anticiper les marchés publics afférents aux réalisations projetées tout en garantissant un résultat de qualité par le suivi assuré sur l'année par des enseignants chargés d'encadrer ce projet.

Ce projet est matérialisé par une convention de partenariat (cf. annexée à la délibération) qui fixe les modalités de cette collaboration à titre gracieux et notamment par la mise en œuvre du workshop sur site sur la période 16 au 22 avril 2016 inclus ; seuls les frais d'hébergement des 32 étudiants et de leurs 3 encadrants sur la période (6 nuitées) seront pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse pour un montant de **4 651,76 euros TTC** après mise en concurrence effectuée, sur la ligne budgétaire du fonds patrimoine - programme : Patrimoine fonctionnement - N° d'opération 4731F0087 - Chapitre 933 - Article 2032).

**Je vous propose par conséquent de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe de la délibération.**

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
ADOPTANT LA CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE  
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ECOLE SUPERIEURE  
DES ARTS SAINT-LUC - BRUXELLES, DANS LE CADRE D'UN PROJET  
ACADEMIQUE DE WORKSHOP CONSACRE A LA VALORISATION  
DE LA CITADELLE DE CORTE**

---

**SEANCE DU**

L'an deux mille seize, et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème Partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Titre VII, Article 133,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant adoption du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****Considérant :**

L'urgence d'établir des scénarii et de hiérarchiser les priorités pour revaloriser le site de la Citadelle de Corte ;

L'intérêt majeur du projet de workshop académique porté par l'Ecole Supérieure d'Arts Saint-Luc - Bruxelles dans l'objectif d'accompagner le musée à préciser les enjeux et ses besoins pour réaliser de nouveaux aménagements du site et dynamiser son exploitation ;

L'expertise reconnue de cette école et la qualité des opérations menées dans le cadre de conventionnement similaire avec des opérateurs culturels ;

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Ecole Supérieure des Arts (E.S.A.) Saint-Luc - Bruxelles, dans le cadre d'un projet académique de workshop pour la période du 16 au 22 avril 2016 consacré à la valorisation de la citadelle de Corte.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter la dite convention, conformément au projet figurant en annexe, qui devra inclure un partenariat avec l'Université de Corse.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b>
----------------------------------

ENTRE

D'une part,

**La Collectivité Territoriale de Corse**, située 22 cours Grandval BP 215 20187 Ajaccio cedex 1, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,

Et

D'autre part,

**L'Ecole Supérieure des Arts, E.S.A. Saint-Luc Bruxelles**, basée 30 Place Morichar, 1060 Bruxelles, Belgique, représentée par son directeur, M. Marc STREKER.

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème Partie,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Titre VII, Article 133,

**VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine du patrimoine,

**VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant adoption du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise en place d'un partenariat, à titre gracieux, établi entre la Collectivité Territoriale de Corse par le biais de la Direction de la Culture et du Patrimoine - Service du Musée de la Corse et la filière Patrimoine et Scénographie(S) de l'Ecole Supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles et pour la mise en œuvre d'un workshop d'une semaine sur le territoire et les problématiques liées au site de la Citadelle de Corte du 16 au 22 avril 2016.

Les objectifs attendus pour cet exercice sont :

- la production d'une étude synthétique alliant les caractéristiques territoriales et bâties aux besoins d'une collectivité dans le cadre d'un projet à dimension publique et culturelle ;
- la définition de besoins spécifiques issus de cette analyse et la mise en place de solutions claires et efficaces pour y répondre ;

- la qualité de l'adéquation entre la solution apportée et la valorisation matérielle des lieux dans lesquels elle s'implante ;
- l'aboutissement d'une présentation de projet pertinent et de qualité dans le délai restreint du séjour.

## **ARTICLE 2 - MODALITÉS DU PARTENARIAT**

### **2.1 L'Ecole supérieure des Arts, E.S.A. Saint-Luc Bruxelles, s'engage :**

#### **2.1.1 à mobiliser les étudiants et professeurs du master Architecture d'intérieur en spécialisation Scénographie(s) et Patrimoine bâti, pour un workshop d'une semaine sur les problématiques liées à la valorisation du site de la Citadelle de Corte, à titre gracieux, mission détaillée ainsi :**

- mettre à profit le temps du séjour pour établir un « état des lieux » relatif à certaines questions touchant aux territoires, bâtiments, intérieurs, activités culturelles dans le cadre du (des) sujet(s) de réflexion définis ci-dessus ;
- rédiger un ou plusieurs documents de synthèse (graphiques, analytiques, cartographiques,...) permettant de mettre en valeur les atouts et opportunités déduits de cet « état des lieux » ;
- préparer individuellement ou par petits groupes un document de présentation (graphique, analytique, cartographique,...) traitant d'un sujet en particulier, chaque sujet pouvant s'articuler sur une partie de bâtiment, un lieu, une activité, un événement... identifié dans le cadre de « l'état des lieux » évoqué ci-dessus, ce document étant réalisé au stade de l'esquisse et présenté au terme du séjour lors d'une projection collégiale ;
- poursuivre pour certains des projets une étude approfondie, dans le cadre d'un projet académique de fin d'année qui sera présenté fin juin lors du jury académique à l'E.S.A. Saint-Luc à Bruxelles.

#### **2.1.2 Les documents produits lors de cet exercice seront mis à la disposition de tous les partenaires à la présente convention sous la forme suivante :**

- pour l'état des lieux global : un document PDF ou POWERPOINT présentable sous forme de projection et un document de synthèse imprimable en couleurs sous format A3 et remis sur clé USB au terme du séjour ;
- pour chaque esquisse de groupe ou individuelle : un document PDF ou POWERPOINT présentable sous forme de projection et un document de synthèse imprimable en couleurs sous format libre et remis sur clé USB au terme du séjour ;
- pour les études approfondies présentées lors du jury de fin d'année: des documents graphiques au format libre accompagnés d'une note d'explication, tous transmis au format PDF et livrés groupés sous la forme d'un lien de téléchargement, d'une clé USB ou d'un DVD, selon le format final des dossiers produits.

### **2.2 En contrepartie la Collectivité Territoriale de Corse s'engage :**

#### **2.2.1 à mobiliser les agents du Musée de la Corse chargé de la valorisation du site de la citadelle et de la médiation culturelle afin de fournir :**

- des relevés sommaires de portions de bâtiments, de locaux, d'espaces publics dans lesquels se déploient les projets individuels;
- des relevés photographiques de portions de bâtiments dans lesquels se déploient les projets individuels;
- des analyses cartographiques axées sur la documentation IGN (ESA Saint Luc Bruxelles est inscrit en tant qu'institution auprès de l'IGN);
- tout autre moyen d'appropriation des données matérielles sur les lieux analysés (sources historiques, archives, cartes postales,...).

**2.2.2** à prendre en charge les frais d'hébergement afférents au séjour des étudiants (32) et professeurs encadrants (3) pour la durée du workshop du 16 au 22 avril 2016 (6 nuitées pour 35 personnes).

### **ARTICLE 3 - CESSION DES DROITS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Ecole Supérieure des Arts, E.S.A. Saint-Luc Bruxelles cède à titre exclusif, l'intégralité des droits de toute nature afférents aux résultats permettant à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) de les exploiter librement pour les destinations précisées dans la convention.

L'exercice des droits patrimoniaux, objet de la cession pour les besoins découlant de l'objet de la convention, doit se faire dans le respect des droits moraux de l'auteur.

L'article L. 121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que l'auteur jouit du droit à la paternité, qui comprend pour l'auteur, le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à la personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

### **ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de **6 mois** à compter de sa date de signature.

### **ARTICLE 5 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

### **ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A l'épuisement des voies amiables, les éventuels litiges qui subsisteraient seront portés devant le Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex1.

### **ARTICLE 7 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES**



La présente convention est établie en DEUX (2) exemplaires originaux.

**POUR L'ÉCOLE SUPERIEURE DES  
ARTS ESA SAINT-LUC BRUXELLES**

Le Directeur,

Marc STREKER

**POUR LA COLLECTIVITE  
TERRITORIALE DE CORSE**

Le Président  
du Conseil Exécutif de Corse

Gilles SIMEONI